



8 novembre 2002

Bologne ou la réforme de l'enseignement supérieur en Communauté française

Les Recteurs et la Ministre Françoise Dupuis s'accordent sur un processus

Le Conseil des recteurs francophones (CRef) s'est réuni le 5 novembre afin de préciser ses propositions de réforme relatives à l'harmonisation européenne des études universitaires. Le Conseil a également réagi de manière circonstanciée au document que la Ministre lui avait adressé le 14 octobre dernier. Une délégation du CRef a rencontré la Ministre le 6 novembre afin de lui présenter ses propositions. La concertation a été féconde et a abouti aux conclusions suivantes.

1. Il est essentiel de définir, en priorité, la modification du système d'enseignement universitaire qui fera l'objet d'un décret de la Communauté française, avec une attention particulière aux programmes de premier et de deuxième cycle. Les troisièmes cycles, dans la mesure où la majorité d'entre eux s'intégreraient aux maîtrises, seront également analysés. Les doctorats, spécificité des universités, ainsi que l'intégration de la formation continuée, dont l'importance au sein de la formation universitaire n'échappe pas aux deux parties, feront l'objet de travaux ultérieurs. Toute modification des habilitations, création éventuelle d'académies et autres modes d'organisation seront négociés en parallèle en fonction des choix du nouveau système d'enseignement.
2. La définition des futurs programmes d'études fera largement appel au système de crédits européens ECTS (European Credit Transfer System), déjà utilisés dans les programmes universitaires de la Communauté française. Toutefois, l'année d'études formera la base du cadre de gestion. Les crédits seront fondés sur le travail fourni par les étudiants, en conformité avec la définition européenne ; 60 unités ECTS correspondent à 1600 heures de travail étudiant. Le décret précisera le type d'activités pris en compte pour leur calcul.
3. Les nouveaux programmes d'études seront progressivement mis en place à partir de l'année académique 2004-2005, pour être totalement installés en 2008-2009. Toutefois, des mesures transitoires seront étudiées pour que les étudiants qui ont commencé leurs études avant cette date puissent bénéficier, s'il y a lieu, des nouveaux grades académiques.
4. Les universités organiseront des baccalauréats *académiques* de 180 unités ECTS (Bachelor), qu'il sera possible d'obtenir au terme de trois ans d'études. Le décret précisera que l'obtention de tels baccalauréats constituera une transition vers l'obtention de la maîtrise. Le décret imposera une large harmonisation des programmes de baccalauréat offerts par les universités de la Communauté française.
5. Dans le cadre du second cycle (Master), les universités organiseront des maîtrises académiques de 120 unités ECTS et des licences académiques de 60 unités ECTS. Les deux

programmes exigeront la rédaction d'un mémoire. Les crédits acquis dans le cadre de la licence pourront être utilisés en vue de l'obtention d'une maîtrise, en conformité avec l'utilisation des crédits ECTS.

6. Les possibilités de passerelles entre l'enseignement supérieur hors université et l'université seront renforcées, dans une logique de valorisation des acquis. Certaines passerelles permettront l'obtention préalable d'un baccalauréat académique.

7. L'accès à la maîtrise sera garanti au porteur du grade de bachelier correspondant, obtenu dans toute université de la Communauté française.

8. Le supplément au diplôme, déjà disponible dans les universités de la Communauté française, sera harmonisé pour qu'il puisse refléter le contenu des maîtrises en ce qui concerne leur préparation à l'enseignement, à la recherche ou à l'exercice d'une profession. Le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur est maintenu pour les titulaires d'une maîtrise préparatoire à l'enseignement.

9. Le concept de majeure et mineure au sein d'un programme de baccalauréat fera l'objet d'un approfondissement quant à sa mise en œuvre éventuelle.

10. Les universités auront la possibilité d'offrir un nombre limité de maîtrises spécialisées de 60 unités ECTS relatives à des domaines de pointe en Communauté française.

11. Un certain nombre de points de détail relatifs à l'offre de formation, à l'organisation des études et à la mobilité des étudiants et des enseignants seront approfondis et feront l'objet d'une concertation ultérieure. Celle-ci sera toutefois indispensable pour la mise en œuvre du nouveau système.

12. Les recteurs insistent auprès de la Ministre pour que le futur décret laisse aux universités la souplesse de définir les orientations au sein des programmes de baccalauréats et de maîtrises génériques. En tout état de cause, un système de contrôle global de l'offre de formation devra être prévu afin de renforcer la lisibilité de l'offre, de limiter les disparités de façade et d'éviter les concurrences stériles entre institutions.

13. Les recteurs ont présenté à la Ministre une proposition relative au mode de financement des futurs programmes d'études qui n'accroît pas l'enveloppe réservée aux universités. Cette proposition sera évaluée et comparée à d'autres modèles. La réforme doit être l'occasion de simplifier les législations actuelles en garantissant à chaque institution un niveau de subvention suffisant pour son bon fonctionnement.

14. Les recteurs ont aussi présenté à la Ministre une proposition de création de Départements transversaux auxquels participeraient au moins trois universités de la Communauté française. La Ministre a marqué son intérêt pour la proposition ; elle a souhaité que toutes les dimensions soient prises en compte dans la proposition des recteurs : recherche, formation doctorale et spécialisée, mais aussi l'enseignement de deuxième cycle.

La Ministre et les recteurs ont l'intention de poursuivre la concertation afin de préciser, dans les meilleurs délais, les aspects concernant les missions et le fonctionnement des universités dans un décret qui instaurera la réforme de l'enseignement supérieur en Communauté française.